

BCEAO

Créances des établissements de crédit affectées par le COVID-19

Avis n°005-04-2020 du 01 avril 2020

[NB - Avis n°005-04-2020 du 01 avril 2020 relatif au report d'échéances des créances des établissements de crédit affectées par la pandémie du COVID-19]

La Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) a publié le 21 mars 2020 un ensemble de mesures pour atténuer l'impact de la pandémie du Covid-19 sur le système bancaire et le financement de l'activité économique dans l'Union.

L'une de ces mesures porte sur la mise en place par la Banque Centrale, en relation avec le système bancaire, d'un accompagnement des entreprises qui rencontrent des difficultés pour rembourser leurs crédits en raison de la crise sanitaire.

Dans ce cadre, la BCEAO autorise les établissements de crédit à classer les créances saines ayant fait l'objet d'un report d'échéances du fait des effets de la pandémie du Covid-19, dans un compte spécifique à l'intérieur de la catégorie des créances saines, et non dans celle des créances en souffrance. Par conséquent, les créances dont les échéances ont été reportées seront également traitées comme des créances saines dans leurs catégories respectives au plan prudentiel.

Sur cette base, la Banque Centrale invite les établissements de crédit à accorder aux entreprises affectées par les effets de la pandémie et qui le sollicitent, un report d'échéances sur leurs prêts, pour une période de 3 mois renouvelable une fois, sans charge d'intérêt, ni frais, ni pénalité de retard.

Pour les entreprises affectées et qui n'auront pas obtenu un accord de report d'échéances avec leurs banques partenaires, la BCEAO a mis en place un Dispositif de suivi et de facilitation dénommé « Dispositif Covid-19 ». Ce mécanisme vise à conforter le dialogue entre les entreprises et leurs partenaires bancaires et à rétablir, le cas échéant, une relation de confiance, à partir d'une démarche commune de recherche de solutions.

Les établissements de crédit ayant procédé à des reports d'échéances de leurs créances sur les entreprises doivent transmettre à la BCEAO les informations y relatives, à partir

du canevas mis à leur disposition dans un espace sécurisé sur Le site internet de la Banque Centrale, à l'adresse www.bceao.int/Covid-19.

La BCEAO appréciera, en relation avec le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA, les implications des reports d'échéances sur la situation comptable et prudentielle des établissements de crédit.